

Règlement du jeu

«Dessine ton match – Olympique de Marseille »

Du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus

Article 1 – Organisation de l'opération

La SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 401 887 401, dont le siège social est sis Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 traverse de la Martine, 13012 Marseille, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (Jeu) qui se déroulera du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus, afin de faire gagner aux lauréats, les lots tels qu'énumérés à l'article 3 du présent règlement.

La SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE est ci-après dénommée « l'organisateur » ou la « société organisatrice ».

La Société Organisatrice déclare faire des prescriptions de l'article L.121-36 du Code de la consommation le principe directeur du Jeu.

L'organisateur garantit aux participants la réalité de la dotation proposée et son entière impartialité quant au déroulement de l'opération. L'organisateur se réserve le droit de décider de la prorogation, du raccourcissement ou de l'annulation de l'opération si les circonstances l'exigent.

Article 2 - Participation

Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Personnes concernées et objet du Jeu

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, ayant moins de quatorze (14) ans révolus, demeurant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel et de la famille de la société organisatrice. Par le terme participant, il faut entendre au sens du présent règlement des personnes mineures de moins de quatorze (14) ans révolus agissant avec le consentement de son représentant légal et proposant entre le 12 et le 16 février 2018 inclus un dessin sous format A4 (21 x 29,7cm) uniquement, libre d'inspiration et d'expression sur le thème « *Dessine ton Match – Olympique de Marseille* » mais nécessairement relatif à l'Olympique de Marseille (Ci-après dénommé « la Contribution »).

L'organisateur laisse libre court à l'imagination des Participants pour la réalisation de leur Contribution, la seule contrainte étant de respecter la thématique «*Dessine ton Match – Olympique de Marseille* ». La technique et le matériel de dessin dont également libres (peinture, feutres, fusain, crayon, stylo, aquarelle ...).

La date limite d'envoi des Contribution est fixée au 16 février 2018 à 23h59 (délai de rigueur). Aucune participation ne sera prise en compte à compter du 17 février 2018 à 0h00.

Tout participant ne peut adresser qu'une seule Contribution et ce pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'un même participant sera considérée comme nulle. Seule la première Contribution adressée sera prise en compte.

Les Participants ne sont donc que des personnes mineures de moins de quatorze (14) ans révolus et le Jeu se fait donc sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Toutes les actions du mineur, lors de sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession de la dotation, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur.

Aucune participation au nom d'un tiers ne sera acceptée.

Le Participant autorise toute vérification concernant notamment son identité, son domicile ainsi que la régularité et/ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Tout Participant atteste sur l'honneur sa qualité d'auteur de la Contribution qu'il envoie.

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du participant.

Publicité du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public via tout ou partie des services de communication au public en ligne suivants : FACEBOOK à l'adresse URL correspondant à la page du compte officiel FACEBOOK de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), TWITTER à l'adresse URL correspondant à la page du compte officiel TWITTER de l'Olympique de Marseille dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), INSTAGRAM à l'adresse URL correspondant à la page du compte officiel INSTAGRAM de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), OM.NET à l'adresse URL correspondant à la page du site Internet officiel de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer) et OM.NET à l'adresse URL correspondant à la page du site Internet officiel de l'Olympique de Marseille dédiée à la communication réalisée à propos du Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Accessibilité et modalités de participation au Jeu

Le Jeu est accessible uniquement via le site officiel de l'Olympique de Marseille (www.om.net) sur lequel le Participant :

- (i) complète un formulaire d'inscription en ligne et y renseigne l'intégralité des informations qui lui sont demandées (à savoir Nom/Prénom /adresse électronique/ téléphone/ ville de résidence), sous peine d'invalidation de la participation,
- (ii) uploadé sa Contribution en version numérisée

En outre, la résolution d'image du fichier Jpeg uploadé devra être impérativement être de 72 dpi et 470 pixels de large. La taille du fichier Jpeg devra enfin être inférieure à 1Mo.

Tout fichier ne répondant pas aux formats et critères de résolution et de volume ci-dessus sera refusé.

Alternativement aux modalités ci-dessus, le Participant est autorisé à adresser sa Contribution (en format .jpeg uniquement) par email contenant également les informations requises pour la prise en compte de la participation (Nom/Prénom /adresse électronique/ téléphone/ ville de résidence) à l'adresse électronique : sophie.meziere@om.fr, à l'exclusion de toute autre adresse électronique. Toute participation ne pourra être prise en compte que si elle est effectuée depuis le courriel de son représentant légal.

En parallèle de l'envoi par voie électronique, la version originale (« support papier ») de la Contribution accompagnée des informations requises pour la prise en compte de la participation (Nom/Prénom /adresse électronique/ téléphone/ ville de résidence) devra être adressée par voie postale à l'adresse :

Centre d'entraînement Robert-Louis-Dreyfus
Service Marketing
Sophie Mezière
33 Traverse de la Martine
13012 Marseille

Les dossiers incomplets, qui ne comportent pas un envoi numérique ET un envoi postal, seront refusés.

Toute participation ne pourra être prise en compte qu'après que le participant ait dûment et correctement complété le formulaire présent sur la page du jeu. Tout participant doit impérativement déclarer et certifier expressément n'être aucunement motivé par un quelconque esprit de lucre. Tout participant doit impérativement déclarer et certifier expressément être titulaire de l'intégralité des droits attachés à la Contribution envoyée et être habilité à en céder les droits de diffusion. Si un participant ne répondait pas aux conditions de participation ici posées, il serait écarté de la désignation des lauréats par le jury.

Loyauté du participant

Toute participation devra être loyale.

Si un Participant ne répondait pas aux conditions de participation ici posées, il serait écarté de la désignation des lauréats par le jury.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant prendre part au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu. Il en sera de même pour tout contrefacteur qui aura envoyé une Contribution dont il n'est pas l'auteur. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation de la participation au Jeu du Participant.

Disponibilité du Jeu et Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les spécificités de la connexion Internet via terminal mobile (forfait, data, 3G ou 4G disponible), les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger, transmettre transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement du réseau, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Demande de remboursement des frais de connexion Internet

Les frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu sont à la charge du Participant et non remboursables.

Demande de remboursement des frais postaux

Les frais de timbre engagés pour la participation au Jeu pourront être remboursés sur simple demande au tarif lent

Diffusion des Contributions

Les Contributions des participants seront ensuite susceptibles d'être diffusées sur les supports de communications officiels du club (notamment le service de communication électronique om.net) en lien avec la promotion commerciale de la billetterie pour le match OM/FC Nantes Atlantiques – 28^{ème} journée de L1).

Il est expressément posé que l'Organisateur n'est en aucun cas lié par une obligation de diffusion des Contributions des Participants. En tout état de cause, toute diffusion par l'Organisateur de Contributions des participants se fera à titre gracieux, ce que les Participants acceptent de par leur participation au Jeu.

Article 3 – Désignation des lauréats - Dotations

Trois lauréats seront désignés discrétionnairement par un Jury composé de salariés de l'Organisateur le 15 février 2018 parmi l'ensemble des contributions envoyées à l'organisateur durant la période du Jeu et dotées d'une qualité visuelle suffisante.

Le Jury dispose d'une appréciation souveraine quant à la qualité, l'originalité, ou le mérite des Contributions qu'il désignera comme gagnantes. De même, le Jury appréciera souverainement l'ordre de classement des trois Contributions retenues.

Dotations du Jeu

▪ Le dessin lauréat :

- Incorporation de tout ou partie de la Contribution à tout ou partie des supports de communication de l'OM relatifs à la rencontre OM/FC Nantes Atlantiques (28^{ème} Journée de L1)
- un maillot taille « enfant » (70,00€ TTC) dédié aux joueurs
- présence en bord pelouse pour échauffement + vestiaire après-match à l'occasion de la rencontre OM/FC Nantes Atlantiques (28^{ème} Journée de L1)

- **2nd lauréat :**
 - un ballon (39.95€ TTC) dédié par les joueurs
- **3^{ème} lauréat :**
 - 2 (deux) places sèches en Ganay pour la rencontre OM/FC Nantes Atlantiques (28^{ème} Journée de L1) – (travée à la discrétion de l'OM en fonction des disponibilités (15,00€ TTC x 2).

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la faculté de remplacer la dotation par une dotation de son choix, de valeur équivalente et de caractéristiques aussi proches que possible de la dotation initialement prévue. La dotation est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le lauréat ne pourrait pas ou ne voudrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer autrement.

La dotation non réclamée dans le cadre de ce Jeu ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

La dotation ne peut donner lieu de la part du Lauréat à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre gain de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession et/ou à la jouissance des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise etc. -, resteront à la charge des gagnants et de leurs représentants légaux. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Article 4 – Notification de gain – Modalités pratiques.

Chaque lauréat sera informé par mail, dans les jours qui suivent la délibération du Jury.

Les parents ou autres représentants légaux des Lauréats autorisent également la Société organisatrice à utiliser le nom et le prénom du Lauréat concerné aux fins de communication (notamment sur les écrans géants du Stade Vélodrome de Marseille, sur les sites ou supports de la Société organisatrice sans que cela ne confère au Lauréat un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

L'Organisateur tranchera de concert en dernier ressort toute contestation.

Article 5 – Recours et responsabilité

5.1 La désignation du Lauréat ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part des participants et/ou de leurs représentants légaux. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du Jeu. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable et aucune indemnité ne sera versée aux participants et/ou à leurs représentants en cas de perte ou non réception des inscriptions, participations. Ces derniers étant envoyés sous la seule responsabilité des participants.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison indépendante de la volonté l'organisateur, le lauréat ne pourrait bénéficier de sa récompense, cette dernière serait définitivement perdue et pourrait être réattribuée à la discrétion de l'Organisateur.

5.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ou tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. L'organisateur ne garantit pas que les sites Internet

et/ou l'opération fonctionnent sans interruption ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable notamment si les participants ne parviennent pas à se connecter aux sites de l'opération, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées, si les données relatives à la photographie effectué ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques, en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ;
- l'environnement informatique, logiciel ou matériel du Jeu ;
- aux réseaux de communication électroniques ;
- un cas de force majeure ou un cas fortuit ;...

Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

5.3 Les Participants déclarent connaître parfaitement les caractéristiques de l'activité de l'Olympique de Marseille. Ainsi, l'organisation des Matches est dépendante de modification, d'annulation partielle, pour toutes sortes de raisons telles que survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain et toutes sortes d'autres raisons qui expliquent que cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales du Match prévu au calendrier.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, d'interruption de match, de report de match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (huis clos notamment), travaux de rénovation et/ou retard dans la livraison du stade Vélodrome de Marseille, signature tardive ou absence de signature de la convention de mise à disposition du stade Vélodrome avec la Ville de Marseille, ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du Jeu. Ainsi, les Participants renoncent expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

5.4 L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le Lauréat (ses parents ou autres représentants légaux si le Lauréat est mineur) reconnaissent expressément.

Article 6 – Droits d'auteur

6.1 Les participants et les lauréats autorisent l'Organisateur, à titre gratuit, pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin du Jeu dans le monde entier, à utiliser, diffuser et/ou mettre en ligne les Contributions envoyées, dans le cadre de la réalisation du présent Jeu et ses éventuelles suites, et de la promotion à caractère commercial des matchs à domicile de l'Olympique de Marseille.

Les participants s'engagent à assurer un usage, une jouissance et une maîtrise libre, non-exclusive, pleine et entière des photos au seul bénéfice de l'organisateur et de l'OM.

De ce fait, tout Participant reconnaît sans équivoque et de manière parfaitement éclairée qu'il renonce à toute prétention d'ordre patrimoniale sur les photos.

L'Olympique de Marseille se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur les Contributions pour leur permettre d'être utilisées conformément à leur destination.

6.2 Les participants déclarent détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet du présent règlement et pouvoir en conséquence les céder à l'Organisateur dans les conditions présentes sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard.

A ce titre, les participants garantissent l'Organisateur contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Ils s'engagent à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'Organisateur. Le Participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation des photographies dans les conditions définies ci-dessus.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés en vertu du présent règlement.

L'Organisateur s'engage à citer le nom de l'auteur de la Contribution diffusée sur ses supports, tel que précisé lors de l'envoi de la Contribution, pour toute utilisation de l'œuvre prévue au présent règlement, dans le respect des dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif au droit moral de l'auteur.

Les droits concédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, les Contributions communiquées, en tout ou partie par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier, magnétique, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ; et plus particulièrement sur les réseaux sociaux (page Facebook, twitter...) ;

- le droit de représenter tout ou partie des Contributions communiquées, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ; et plus particulièrement peuvent néanmoins intervenir à l'initiative de l'Organisateur dans la limite du droit moral de l'auteur.

- le droit d'adapter tout ou partie des Contributions communiquées sous quelque format et sous quelque support que ce soit. Les Participants reconnaissent ainsi que l'Organisateur peut apporter à l'œuvre les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités de l'opération et son adaptation à des besoins nouveaux. Les adaptations qui ne répondent pas à ces conditions peuvent néanmoins intervenir à l'initiative de l'Organisateur dans la limite du droit moral de l'auteur

- le droit de traduire tout ou partie des Contributions dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

- le droit de détruire tout ou partie des Contributions dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Ces droits sont étendus aux partenaires de l'Organisateur, dans le respect du droit moral de sur les réseaux sociaux (page Facebook, twitter...) ;

6.3. En tout état de cause, tout Participant et donc tout Lauréat, agissant au travers de son/ses représentant(s) légaux, déclare et reconnaît accepter que par sa Participation au Jeu (et donc par l'envoi postal de sa Contribution), le Participant transfère gracieusement à l'Organisateur la propriété du support matériel de la Contribution lequel pourra en disposer comme bon lui semble. En aucun cas l'Organisateur ne sera tenu de restituer la Contribution et/ou son support matériel à l'Organisateur.

Article 7 – Interdiction d'utilisation des marques et des logos de l'Olympique de Marseille

La participation à l'opération ne confère aucuns droits aux participants sur les marques et logos de l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE. Les participants s'interdisent toute utilisation, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, des logos, marques et signes distinctifs appartenant à l'Olympique de Marseille. De même, les participants s'engagent à ne commettre aucun acte de parasitisme commercial des activités de l'Olympique de Marseille et s'abstiendront de toute démarche comportant un risque quelconque de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec l'OM.

Article 8 – Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données à caractère

personnel les concernant à l'adresse du Jeu. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer le bon déroulement du présent Jeu ainsi qu'à leur communication auprès des partenaires des sociétés coorganisatrices. Tout participant peut également, pour des motifs légitimes et raisonnables, s'opposer au traitement des données le concernant à l'adresse : cil@omfr.com

Article 9 – Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

En tout état de cause, pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Service marketing Olympique de Marseille – Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, 13012 Marseille.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiqué au présent règlement.

Article 10 – Règlement

La participation au tirage au sort implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Un exemplaire sera adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de :

Olympique de Marseille - Service marketing – Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, 13012 Marseille